



AVIS PUBLIC Procédure d'enregistrement

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier- trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS NON DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL

1. Lors d'une séance du conseil tenue le **10 novembre 2025**, le conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté le règlement numéro 412 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373).
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans le secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 412 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants : carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien, carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 412 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **41**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 412 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **24 novembre 2025**, à l'Édifice de la mairie, situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le **24 novembre 2025**, à l'Édifice de la mairie situé au 7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0.
6. Le règlement peut être consulté à l'Édifice de la mairie aux jours et heures suivants : (lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire dans le secteur concerné et de signer le registre

7. À la date de référence, soit le 10 novembre 2025, la personne doit :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - ☞ Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

Être une personne physique¹ ou morale² qui, à la date de référence, est :

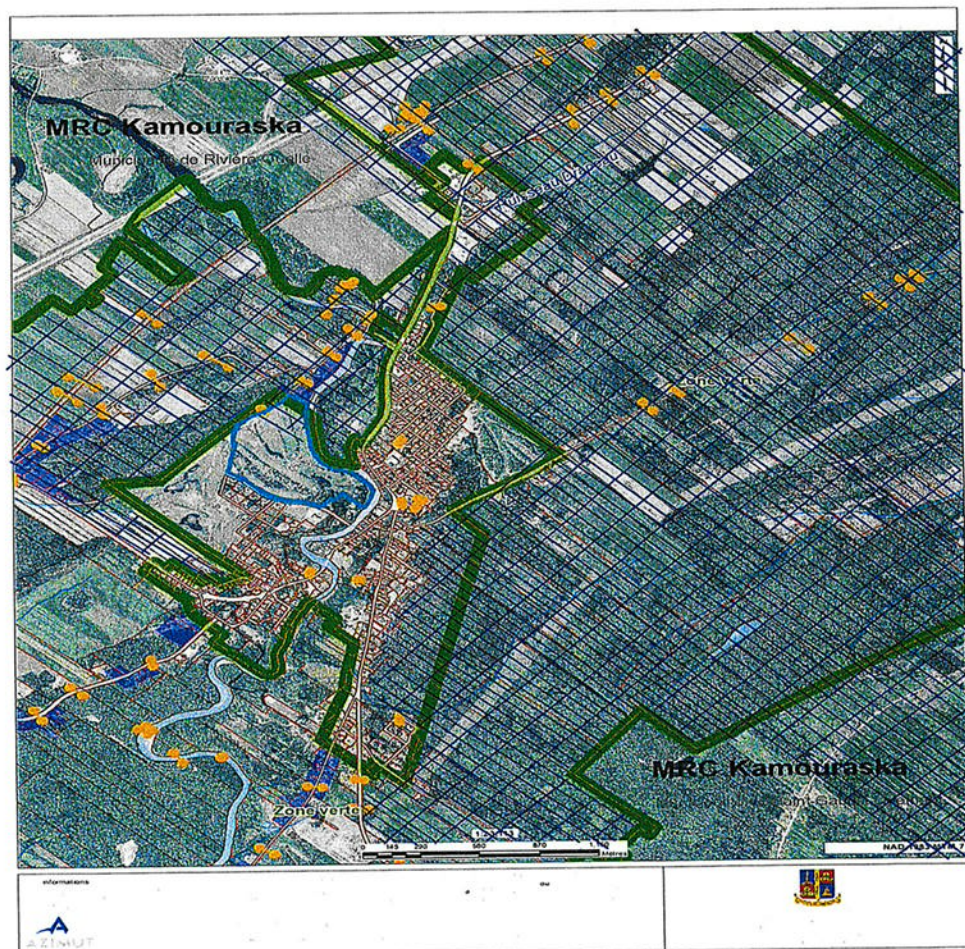
- ☞ Propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné ;
- ☞ Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur concerné ;
- ☞ Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

8. Croquis du périmètre des secteurs concernés



Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier
7, rue Caron, Saint-Pacôme (Québec) G0L 3X0
No de téléphone : 418 852-2356 poste 203

DONNÉ à Saint-Pacôme, ce 12^e jour de novembre 2025.

Louis-Philippe Caron
Directeur général
et greffier trésorier

¹ Cette personne doit majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas avoir perdu son droit de vote à cause d'une tutelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence (10 novembre 2025), être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
adressé aux personnes habiles à voter des secteurs non
desservis par le réseau d'égout municipal

Je, soussigné, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public adressé aux personnes habiles à voter des secteurs non desservis par le réseau d'égout municipal en affichant en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil (7, rue Caron, 201, boul. Bégin) et sur le site internet de la Municipalité www.st-pacome.ca entre 10 h et 16 h 30, le 12^e jour de novembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de novembre 2025.



Louis-Philippe Caron
Directeur général
et greffier trésorier